Montmédy
Terre d'histoire, ville d'avenir

République Française
Département de la Meuse
Commune de Montmédy

Arrêté n°173/2026 Réf Etat : 2026_180_C_T

Objet : Interdiction de circulation provisoire – Travaux 9 rue Ernest Mabille (RD643)

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ainsi que les articles L 3221-4 et L 3221-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes de grande circulation ;
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Anne-Florence CANTON, préfète de la Meuse ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines routes Départementales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2026-807 du 06 mai 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice DROUHOT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 11519-2026-DDT-DIR du 7 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie – « signalisation temporaire » ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
Vu la demande de l'entreprise ADDENET LAMORLETTE du 14 septembre 2026 relative au changement d'une vitrine au 9 rue Ernest Mabille, D 643, prévue dans la première quinzaine d'octobre 2026, le chantier empiétant sur la chaussée ;
Considérant l'avis du représentant du conseil départemental ADA Stenay en date du 01 octobre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de Madame la Préfète de la Meuse en date du 15 septembre 2026 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la Route Départementale n°643 classée route à grande circulation ;
Considérant l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 14 septembre 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules sera interdite à hauteur du 9 rue Ernest Mabille (RD 643) pendant une demi-journée au cours de la première quinzaine d'octobre 2026.
Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue du Luxembourg qui sera mise en double sens et sera commandé manuellement, par l'entreprise chargée des travaux. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation au moyen de signaux K10. Pendant la période d'activité du chantier, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral sont interdits et la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km / h sur toute la longueur du chantier.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le chef de chantier pour la maintenance autour de l'alternat/signalisation est Mr Julien LE MENN (06.49.26.93.06).

Article 3 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Sous-Préfet de Verdun, place Saint Paul, 55100 VERDUN, sp-verdun-direction@meuse.gouv.fr ;
- Au Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC CEDEX, pref-secretariat-sg@meuse.gouv.fr ;
- Au Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC 4, rue des Romains CS 60322 – 55007 BAR LE DUC CEDEX, transports55@grandest.fr ;
- Au Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction Départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL CEDEX, ddt-te@vosges.gouv.fr ;
- Au responsable de l'unité territoriale et accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC CEDEX, ddt-scdt-ats@meuse.gouv.fr ;
- Au Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY, ada-stenay@meuse.fr ;
- A l'État-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ CEDEX 1,
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC, codis-55@sdis55.fr ;
- Au Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue d'Anthouard 55100 VERDUN, samu55@ch-verdun.fr ;
- L'entreprise ADDENET LAMORLETTE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 1er octobre 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Le Maire,
Pierre LEONARD

MAIRIE DE MONTMEDY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
55600